



District du Gers de Football

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 NOVEMBRE 2018

A 19h30 à MARSAN

PROCES-VERBAL

Le 30 novembre 2018 à 19h30, dans les locaux du restaurant « La hournière » à MARSAN, les clubs du District du Gers de Football se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président et conformément aux articles 18 et 30 des statuts.

Il est dressé une feuille de présence, signée par chaque membre de l'Assemblée.

Nombre de clubs du District : 48 (125 voix).

1. **CLUBS PRESENTS ou REPRÉSENTÉS : 45 (119 voix)**

U.S. AIGNAN – U.S. AUBIET – AUCH FOOTBALL – A.S. AUTERRIVE – ET.S. CASTELNAU BARBARENS – F.C. CASTERA VERDUZAN – E.S. COLOGNE SARRANT – J.F. CONDOM – CONDOM F.C. – U.S. DURAN – A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT – E.S. GIMONT – VAL D'ARROS ADOUR – F.C. L'ISLE JOURDAIN – VVA LABEJAN – A.A. LAYMONT – F.C. LE HOUGA – U.S. LECTOURE – LOMBEZ O.F.C. – A.S. MANCIET – A.S. MARSAN – RASSEMBLEMENT BAS ARMAGNAC – F.C. MAUVEZIN – U.S. MIRADOUX – F.C. MIRANDE – O. MONBLANC – A.S. MONFERRAN SAVES – E.S. SUD LOMAGNE – A.S. SEGOUFIELLE – SUD ASTARAC 2010 – F.C. PAVIE – U.S. PESSAN PESSOULENS A.C. – SAINTE CHRISTIE PREIGNAN A.S. – PUJAUDRAN A.S. – F.C. RISCLE – S.C. SARAMON – A.M. SARRANT – F.C. SEISSAN – U.S. SIMORRE – S.C. SAINT CLAR – AM. SAINT JEAN LE COMTAL – E.S. SAINT SAUVY – J.S. TOUGET – U.A. VIC FEZENSAC.

CLUBS ABSENTS (amende financière : 100€) : EAUZE F.C. – U.S. PAULHAC STE RADEGONDE – S.C. SOLOMIAC.

Le quorum requis de 63 voix étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

2. **COMITE DIRECTEUR** : Mmes FRANCOIS - GRIMAL – MEDIAMOLE – REIGNAUD – THORE.

MM. BRANA – BROCAS – CAMILLO – DAVOINE – DIOUF – GEISSELHARDT – GLARIA – GUILLET – LAGARRIGUE – LINÉ – MARTINON – REQUENA – SAGE – THORIGNAC.

Assistent à l'assemblée :

Monsieur Patrice MARSEILLOU, Cadre Technique du District.

Monsieur Christophe MARROUAT, Conseiller en Football d'Animation du District.

Madame Katy DELMOTTE, secrétaire du District.

Monsieur Guy VAVASSORI, membre de la Commission des Finances.

Monsieur Jean-Luc DAMIOT, Commissaire aux Comptes.

Monsieur Jacques WARIN, secrétaire de la CDLD du District.

PERSONNALITES PRESENTES :

Monsieur Vincent NOLORGUES Vice-Président délégué de la Ligue du Football Amateur,

Monsieur Ludovic LE BOULCH, Directeur Régional du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne,



L'Assemblée est dirigée par Monsieur Guy GLARIA, Président du District de Football du Gers. Il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'AG du 29-06-2018 à VIC FEZENSAC.
- Présentation et approbation des comptes annuels saison 2017-2018.
- Election des représentants des clubs du District aux Assemblées Générales de la LFO.
- Approbation des Règlements Généraux du District.
- Questions et interventions diverses.
- Interventions des personnalités.
- Remise des récompenses et distinctions



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Interventions diverses :

Monsieur Guy GLARIA, Président du District du Gers de football :

- Accueil des participants.
- Remerciements à Monsieur Vincent NOLORGUES Vice-Président délégué de la Ligue du Football Amateur, et à Monsieur Ludovic LE BOULCH, Directeur Régional du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne.
- Explications sur les documents remis aux clubs sur une clé USB.
- Coupe du monde féminine.
- Pack équipements Nike.

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2018 à VIC FEZENSAC (publié le 20-07-2018) En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Election des représentants des clubs du District aux Assemblées Générales de la Ligue.
Candidatures reçues en bonne et due forme de Mme Brigitte THORE et M. Georges BERNARDEAU respectivement correspondante et co-président au club du RBA.
L'Assemblée élit les deux candidats à l'unanimité.
- Vœu du F.C. Mirande : souhait de mise en place d'une récompense « convivialité » aux clubs qui réservent le meilleur accueil aux équipes adverses.
L'Assemblée émet un avis favorable.
Modalités à mettre en place.
- Les soubresauts qu'a connus la Ligue sont en voie d'apaisement.
- Service Civique : pas de candidature enregistrée pour les deux postes proposés par le District.

Monsieur Ludovic LE BOULCH, Directeur Régional du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne:

- Partenaire majeur du District, du football départemental (Journée Nationale des débutants-Féminines- « Mozaïc foot challenge) et de la vie associative locale.
- Renouvellement en cours de la Convention de Partenariat DISTRICT-CRCAPG

Monsieur Franck BRANA, comité directeur, responsable de la gestion des compétitions :

Compétitions séniors 2019/2020 :

Championnat D1 :

- Ce championnat sera inchangé avec une poule de 12.
- Montées et descentes :
 - 1 montée en R3.
 - 3 descentes en D2 (si pas de descente de R3).

Championnat D2 en 2 phases :

- 1^{ère} phase (septembre-décembre)
 - 2 poules de 10
 - Match aller avec 4 ou 5 réceptions
 - En décembre les 5 premiers de chaque poule seront regroupés en poule d'accession.
 - En décembre les 5 derniers de chaque poule seront regroupés en poule de maintien.
- 2^{ème} phase (décembre-juin)
 - 2 poules de 10
 - Match aller
 - Montées et descentes
 - Fin juin 4 montées en D1 à partir de la poule d'accession (s'il n'y a pas de descente de R3 en D1).
 - Fin juin 5 descentes en D3 à partir de la poule de maintien (s'il n'y a pas de descente de R3 en D1).

Championnat D3 en 2 phases :

- 1^{ère} phase (septembre-décembre)
 - 2 ou 3 poules suivant le nombre d'équipes engagées
 - Match aller
 - En décembre les 3 à 5 premiers de chaque poule seront regroupés en poule d'accession (10 équipes)
 - En décembre les autres équipes de chaque poule seront regroupées en 2 poules.
- 2^{ème} phase (décembre-juin)
 - 1 poule d'accession de 10
 - x poules de 10 ou 12 en fonction des engagements
 - Match aller
 - Fin juin montées en D2 à partir de la poule d'accession.

Objectifs :

- Alléger un planning trop surchargé.
- Prévoir des week-ends de rattrapage à la place des mercredis.
- Dynamiser le championnat.
- Adapter le championnat aux motivations et ambitions sportives des clubs.
- Préparer les clubs au niveau supérieur.

Monsieur Eric SAGE, Comité Directeur, Secrétaire Général :

- Exposé sur les responsabilités pénales et civiles des Associations.

Monsieur André DAVOINE, Comité Directeur, représentant M. Louis SAINT YGNAN, excusé. :

- Règlements Généraux du District : en cours d'élaboration lors de l'AG de Vic Fezensac, après la révision de quelques articles, ils ont fait l'objet d'une dernière publication sur le site le 15 novembre dernier.
En l'absence d'observation lesdits Règlements Généraux sont adoptés à l'unanimité par la présente Assemblée Générale.

Monsieur Eric BROCAS, Comité Directeur, Président de la CDA :

- Le point sur l'effectif arbitres seniors.
- Satisfaction sur la réunion présidents D1-CDA ;
- Rappel et précisions sur les désignations des arbitres.
- La CDA se tient à la disposition des clubs qui souhaitent obtenir des renseignements sur tel ou tel point concernant l'arbitrage.

Monsieur Vincent NOLORGUES Vice-Président délégué de la Ligue du Football Amateur :

- Mandaté par la FFF pour aider à la mise en place de la gouvernance de la LFO.
- Présentation de la LFA (Ligue du Football Amateur).
- Le Budget de la Fédération envers le football amateur a doublé en dix ans.
- FAFA (aide à l'emploi-aide à la formation-aide aux installations-aide aux transports).
- Contrats d'objectifs : enveloppe majorée de l'ordre 100 000 pour cette saison.

- Conseillers Techniques : 44 postes créés dont probablement 4 pour la LFO.
- Augmentation de la dotation Coupe de France.
- Coupe du Monde Féminine : aide aux Districts pour l'acquisition de places « packs » et aux transports.
- Contrat NIKE.
- Mutuelle des Sportifs (MDS) : bien informer les joueurs sur la possibilité de souscrire des contrats complémentaires (IJ) pour une somme annuelle modique.
- Règlements Généraux : préconisation pour une harmonisation entre tous les Districts d'une même Ligue.
- Recrutement et fidélisation des arbitres.
- Satisfaction sur le vœu de « convivialité » formulé par le F.C.MIRANDE. Praticqué dans certains Districts.
- Perte de licenciés : 14000 licences en attente de validation à la Ligue, pour absence de documents.
- Evocation des retombées financières de la Coupe du Monde.



REMISE DES RECOMPENSES 2018

Mozaïc Foot Challenge CAPG :

- U13 : A.S. Monferran-Savès.
- U15 : A.G.S.L. (Entente Arrats-Gimone-Save-Lomagne)
- U17 : E.S.A. (Entente Sud Armagnac)
- U19 : Auch Football,
- Féminines : Entente S.SA (Simorre-Sud Astarac 2010)
- Séniors : U.S. Aignan 2.

Bénévoles du mois (Jacques GEISSELHARDT) :

- Elise GRIFFAULT (A.S. MANCIET)
- Marcelle BERGIA (U.S. MIRADOUX)
- Patrick ALLEGRI (U.S. LECTOURE)
- Cyrille LE BRIS (O. MONBLANC)
- Michel FRATUS (F.C. VALLEE DE L'ARRATS)
- Bernard LAGARRIGUE (Comité Directeur du District)

Médaille Fédérale(Argent) : Françoise MEDIAMOLE (AUCH FOOTBALL)

Médaille Fédérale(Vermeil) : Claude REQUENA (F.C. L'ISLE JOURDAIN)



APPROBATION DES COMPTES 2017-2018

Monsieur Boucar DIOUF, Trésorier du District :

Préalablement à la lecture du rapport financier, il remercie les participants pour leur présence. Il précise que les comptes annuels et les annexes ainsi que le rapport financier sont insérés dans la clé USB qui a été remise à chaque club présent lors de la signature de la feuille de présence. Ils sont également consultables sur le site du District.

Lecture est donnée du rapport financier (**voir annexe 1**) avec une rétroprojection simultanée du bilan et compte de résultat 2017-2018.

Puis le Trésorier donne la parole au Commissaire aux Comptes.

Monsieur Jean-Luc DAMIOT, Commissaire aux Comptes :

Audit réalisé sur les comptes qui viennent d'être présentés. En conclusion de ces contrôles, il est certifié que les comptes du District sont conformes aux règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image

fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du District, à la fin de cet exercice.

(voir rapport complet Annexe 2).

Le Trésorier reprend la parole pour l'offrir à tout membre de l'Assemblée qui désirerait la prendre.

En l'absence de toute question ou observation, il soumet aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes annuels et entendu la lecture du compte rendu financier du Trésorier et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports, le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

L'Assemblée approuve en conséquence les opérations et les actes de gestion accomplis par le Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et lui donne quitus de son mandat pour cet exercice.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale constate un résultat net excédentaire s'élevant à **10 701,07€** qu'elle décide d'affecter au compte de réserve destiné aux projets associatifs dont le solde positif est ainsi porté à **260 451.35€**.

Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité des clubs présents.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 22h15 et invite l'assistance à un vin d'honneur et au buffet préparés par le restaurant « La Hournère ».

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Trésorier Général

Boucar DIOUF

Le Secrétaire Général

Eric SAGE

Le Président

Guy GLARIA

COMMISSION DES FINANCES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT DU 30 NOVEMBRE 2018

Approbation des comptes – Bilan du 30.06.2018

COMPTE RENDU FINANCIER

Exercice du 01.07.2017 au 30.06.2018

1/ ANALYSE DE L'EXPLOITATION :

- Le montant des recettes propres au District s'élève à **111 849 €** contre **116 455 €** en 2016/2017 soit une baisse de l'ordre de 3,95%.
- Le montant de ces recettes, majoré du montant des subventions perçues pour **123 540 €** et des reprises sur provisions et transferts de charges pour **48 508 €** dégage un montant total de produits d'exploitation de **283 900 €** contre **275 563 €** en 2016/2017 soit une hausse générale de 3,02%.
- Le total des charges d'exploitation s'élève à **276 352 €** contre **287 822 €** en 2016/2017 soit une baisse de 3,98%.
- Le résultat d'exploitation dégage un excédent de **7 547 €**. Ce même résultat d'exploitation enregistrait un déficit de **12 259 €** en 2016/2017.
- Le résultat net de l'exercice, après imputation des charges financières (-1 803 €) et produits financiers (+1 343 €) ainsi que des produits exceptionnels (+8 126 €) et charges exceptionnelles (-4 512 €), dégage un excédent de **10 701 €** contre un déficit de **5 603 €** la saison précédente.
Cet excédent est principalement dû à la forte augmentation (+18 984 €) des subventions de la LFO concernant les rétrocessions sur les licences et changements de clubs, ainsi que pour la 1^{ère} saison, à la prise en charge par la Ligue d'une partie du temps passé par notre CTD pour le compte de l'Institut Régional de Formation du Football de Castelmaurou (9 830 € comptabilisés en transfert de charges).

COMPTE D'EXPLOITATION GLOBAL DE SYNTHESE

		N 2017/2018	N-1 2016/2017	N-2 2015/2016
Total recettes d'exploitation		+ 283 900	+ 275 563	+ 252 721
Total charges d'exploitation		<u>- 276 352</u>	<u>- 287 822</u>	<u>- 263 911</u>
	Résultat d'exploitation	+ 7 547	- 12 259	- 11 190
+ Produits Financiers		+ 1 343	+ 1 262	+ 1 297
- Frais Financiers		<u>- 1 803</u>	<u>- 3 396</u>	<u>- 4 043</u>
	Résultat courant	+ 7 087	- 14 393	- 13 936
+ Produits exceptionnels		+ 8 126	+ 21 953	+ 7 862
- Charges exceptionnelles		<u>- 4 512</u>	<u>- 13 163</u>	<u>- 5 492</u>
	RESULTAT NET	+ 10 701	- 5 603	- 11 566

POSTES DE RECETTES LES PLUS SIGNIFICATIFS

	Saison 2017/2018	Saison 2016/2017	Saison 2015/2016
Droits d'engagement Clubs	55 003 €	56 390 €	52 988 €
Avertissements	22 649 €	30 095 €	24 270 €
Suspensions	14 889 €	12 404 €	10 665 €
Subventions Financières	123 066 €	103 603 €	105 069 €
Transfert de charges	47 388 €	46 220 €	39 270 €
Sanctions – Amendes diverses	8 361 €	7 025 €	5 038 €

POSTES DE CHARGES LES PLUS SIGNIFICATIFS

	Saison 2017/2018	Saison 2016/2017	Saison 2015/2016
Objets promotionnels District	3 647 €	6 934 €	4 015 €
Fournitures administratives	1 647 €	1 375 €	1 451 €
Maintenance matériel	2 839 €	3 905 €	3 840 €
Frais de déplacement	19 219 €	20 918 €	21 297 €
Missions – réceptions – stages divers (1)	36 183 €	45 472 €	38 398 €
Frais postaux et télécommunication	4 096 €	4 484 €	2 642 €
Impôts et taxes	5 607 €	5 441 €	4 183 €
Salaires du personnel et charges sociales	151 537 €	146 803 €	140 036 €
Crédit-bail photocopieur	2 270 €	1 568 €	1 896 €
Honoraires « Comptable » et « Juridique »	3 596 €	3 529 €	3 432 €
Electricité – eau – chauffage – entretien	9 898 €	6 620 €	6 353 €
Assurances	891 €	855 €	890 €

(1) Dont frais abandonnés bénévoles : N : 19 507 €, N -1 : 21 193 €, N-2 : 19 288 €

DETAIL DES SUBVENTIONS PERCUES OU A PERCEVOIR

ETAT (CNDS)	18 166 € (dont 14 166 € reversés aux clubs)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 600 €
F.F.F.	64 161 €
L.F.O.	38 555 € (19 297 € saison N-1)
C.A.P.G.	5 000 €
INTERSPORT	474 €

2/ ANALYSE FINANCIERE

Le tableau de financement de l'exercice laisse apparaître un montant total de ressources de **24 554 €**.

Le total des emplois qui s'élève à 25 710 € est constitué par :

- Les investissements réalisés à hauteur de **8 958 €** (réfection parking : 5 614 € - panneaux publicitaires : 1 812 € - matériel informatique : 1 532 €) ;
- Le remboursement des emprunts à hauteur de **16 752 €**.

Le montant des créances à encaisser au 30.06.2018 s'élevait à 126 865 € se décomposant comme suit :

- Ligue Occitanie : 85 218 €
- Produits à percevoir : 5 474 €
- Remboursement de frais à obtenir : 444 €
- Subventions à recevoir (CNDS) : 18 166 €
- FFF : 17 563 €

Le montant des dettes à payer au 30.06.2018 s'élevait à 61 284 € se décomposant comme suit :

- Congés à payer + charges : 21 781 €
- Fournisseurs divers : 8 430 €
- Organismes sociaux : 10 039 €
- CNDS Clubs : 14 166 €
- Taxes foncières : 4 060 €
- Clubs District : 2 807 €

Le capital restant dû au titre des 2 emprunts souscrits en 2009 auprès de la FFF et du CAPG s'élevait à **77 211 €** dont 16 787 € à moins d'1 an. Sur l'exercice, ils ont fait l'objet d'un remboursement en capital à hauteur de **16 752 €**.

La trésorerie disponible au 30.06.2018 s'élevait à **157 514 €** contre **217 925 €** au 30.06.2017, soit une diminution de 28% qui s'explique par une variation de l'ordre de + 68 000 € de créances à encaisser au 30 juin 2018 par rapport au 30 juin de l'exercice précédent.

Le ratio de solvabilité à court terme déterminé par le rapport (créances + disponibilités / dettes à court terme) s'élevait à **3.06** points et permet d'affirmer que le District est apte à faire face à ses dettes à court terme.


Enfin, l'autonomie financière du District est confirmée par le ratio (**2.12** points) Fonds propres / Total des dettes.

3/ CONCLUSION

L'excédent constaté sur l'exercice 2017-2018 conforte une saine situation économique et financière du District. Grâce à l'application de nouveaux critères de répartition sur les rétrocessions financières de la Ligue, la perspective d'une troisième saison consécutive déficitaire s'est éloignée pour faire place à un excédent nécessaire à la gestion de notre structure.

Toutefois, le montant des recettes propres au District en baisse de 3.95% doit nous inciter à une grande prudence sur les dépenses à engager, tout en permettant le maintien des actions indispensables au développement départemental de notre discipline.

Guy VAVASSORI


Commission des Finances

Boucar DIOUF


Trésorier du District

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2018 12		Exercice N-1 30/06/2017 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisation incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherches et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	544	544				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisation corporelles						
	Terrains	30 000		30 000	30 000		
	Constructions	326 403	136 613	189 789	200 776	10 987-	5.47-
	Installations techniques Matériel et outillage	10 845	7 173	3 672	3 417	255	7.46
	Autres immobilisations corporelles	43 949	41 683	2 266	2 307	41-	1.80-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participation mises en équivalence						
	Autres participations						
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	84		84	84			
Total I	411 825	186 014	225 811	236 585	10 774-	4.55-	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	8 719	915	7 804	7 914	110-	1.39-
	En cours de production de biens						
	En cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	126 865		126 865	71 353	55 512	77.80
Valeurs mobilières de placement	50 375		50 375	50 500	125-	0.25-	
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	107 139		107 139	167 425	60 286-	36.01-	
Charges constatées d'avance (3)	3 522		3 522	3 431	91	2.67	
Total III	296 620	915	295 705	300 624	4 919-	1.64-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	2 781		2 781	3 178	397-	12.50-	
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	711 226	186 929	524 298	540 387	16 089-	2.98-	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 10/06/2018 12	Exercice N-1 30/06/2017 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves règlementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	10 701	5 603-	16 304	290.99
	Autres fonds associatifs				
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Apports					
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	21 889	23 568	1 679-	7.12-	
Provisions règlementées					
Droit des propriétaires					
TOTAL I	32 590	17 965	14 625	81.41	
Comptes de liaison					
	TOTAL II				
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	16 588	16 100	488	3.03
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	72 000	78 000	6 000-	7.69-
	Fonds dédiés sur autres ressources	249 750	255 353	5 603-	2.19-
	TOTAL III	338 338	349 453	11 115-	3.18-
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	77 560	94 312	16 752-	17.76-
	Emprunts et dettes financières divers	2 807		2 807	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 371	7 317	1 054	14.40
	Dettes fiscales et sociales	35 881	36 919	1 038-	2.81-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	23 751	28 670	4 920-	17.16-
Instrument de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	5 000	5 750	750-	13.04-
	TOTAL IV	153 369	172 969	19 599-	11.33-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	524 298	540 387	16 089-	2.98-
	(1) Dont à plus d'un an	60 424	77 211		
	Dont à moins d'un an	90 139	90 008		

COMPTE DE RESULTAT

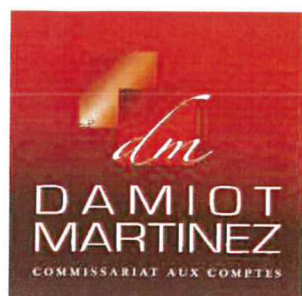
	Exercice N 30/06/2018 12	Exercice N-1 30/06/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	111 849	116 455	4 606-	3.96-
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	123 540	111 687	11 853	10.61
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	48 508	47 420	1 088	2.29
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	3	1	2	330.00
TOTAL I	283 900	275 563	8 337	3.03
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	7 759	14 534	6 775-	46.61-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	805-	2 299	3 104-	135.01-
Autres achats et charges externes	89 449	95 018	5 569-	5.86-
Impôts, taxes et versements assimilés	5 608	5 442	166	3.05
Salaires et traitements	107 281	102 505	4 776	4.66
Charges sociales	44 256	44 297	41-	0.09-
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 129	19 703	426	2.16
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	915		915	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	1 608	3 975	2 367-	59.55-
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	152	48	104	214.96
TOTAL II	276 352	287 822	11 469-	3.98-
I – Résultat d'exploitation (I-II)	7 547	12 259-	19806	161.56
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dons produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2018 12	Exercice N-1 30/06/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier	1	1	0	24.75
Autres intérêts et produits assimilés	1 342	1 261	80	6.38
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	1 343	1 262	81	6.40
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 803	3 396	1 593-	46.90-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	1 803	3 396	1 593-	46.90-
2. Résultat financier (V-VI)	460-	2 134-	1 673	78.42
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	7 087	14 393-	21 480	149.24
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 126	15 953	133 827-	86.67-
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 000	6 000		
TOTAL VII	8 126	21 953	13 827-	62.98-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 475	2 820	1 655	58.69
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	37	10 343	10 306-	99.64-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
TOTAL VIII	4 512	13 163	8 651-	65.72-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	3 614	8 790	5 176-	58.88-
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	293 369	298 778	5 409-	1.81-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	282 668	304 381	21 713-	7.13-
Solde intermédiaire	10 701	5 603-	16 304	290.99
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	10 701	5 603-	16 304	290.99



DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

Route de LAVACANT

32000 AUCH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018**

Société de commissaires aux comptes inscrite au tableau de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse

1 Allée Maurice Sarraut - 31300 TOULOUSE - Tél : 05 61 42 66 91 - Fax : 05 61 59 60 02 - Mél : accueil@dm-audit.com

DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

EXERCICE DU 01.07.2017

AU 30.06.2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral, le rapport financier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :


- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

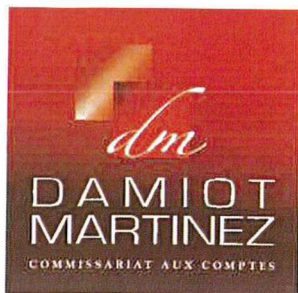
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à TOULOUSE,
Le 14 novembre 2018.

Le Commissaire aux Comptes
Pour la SARL DAMIOT MARTINEZ



Jean-Luc DAMIOT



DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

Route de LAVACANT

32000 AUCH

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018

Société de commissaires aux comptes inscrite au tableau de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse

1 Allée Maurice Sarraut - 31300 TOULOUSE - Tél : 05 61 42 66 91 - Fax : 05 61 59 60 02 - Mél : accueil@dm-audit.com

DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

EXERCICE DU 01.07.2017

AU 30.06.2018

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à TOULOUSE,
Le 14 novembre 2018.

Le Commissaire aux Comptes
Pour la SARL DAMIOT MARTINEZ



Jean-Luc DAMIOT